# La vie publique de Joseph Chaumié

Un homme politique de la IIIème République

François Morin 4 juin 2011

#### Introduction

La fête des 100 ans du Grangé réunissant les descendants de Joseph Chaumié et de Marthe Verlhiac, l'évènement était l'occasion de revenir sur la carrière de Joseph Chaumié comme homme public de la troisième République. Certes, quelques textes d'origine familiale avaient déjà brossé le portrait de sa personnalité, pas seulement sur le plan politique. Mais, ces textes ont été alimentés par la mémoire de ses enfants et surtout de ses petits enfants. Quand un personnage de cette stature fait irruption dans une famille, la légende se forge progressivement, laissant derrière elle une image qui, pour les uns, a pu apparaître parfois écrasante, et pour les autres, relever du mythe qu'il fallait absolument entretenir.

Le parti pris par le texte que vous allez lire est ici différent. Non écrit par un de ses descendants directs<sup>1</sup>, il cherche à prendre de la distance avec les documents et archives familiales en s'appuyant, au contraire, sur les sources exclusivement publiques de la Bibliothèque Nationale de France (BNF). Cette bibliothèque numérique recense, à ce jour, plusieurs milliers de documents sur Joseph Chaumié parfaitement accessibles depuis peu à tout un chacun. L'occasion était trop belle pour tenter une exploration si possible la plus « objective » de ces documents afin de tenter de mieux cerner la personnalité publique de Joseph Chaumié et de synthétiser les plus grands moments de sa vie politique<sup>2</sup> ?

En pratique, les références aux différents documents de la BNF qui ont été finalement sélectionnés ici sont notées par des numéros allant de 1 à 233. Ce sont ces numéros que l'on trouvera dans le corps même du texte. Pour rechercher la source correspondante, il faudra vous reporter à la fin de ce texte qui donne, en face du numéro, la référence précise. Le DVD qui accompagne ce texte contient les versions numériques originales de ces documents. Ils ont les mêmes numéros, si bien que vous avez accès de cette façon à l'intégralité des sources qui ont nourri le texte que vous allez lire.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Mais, néanmoins pièce rapportée...

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> On trouvera à la fin de ce texte, une note technique sur la BNF et la façon dont a été exploitée la richesse des documents numériques proposés

Celui-ci est volontairement succinct, car il s'appuie sur ces documents, accessibles directement par le lecteur. Néanmoins, en raison de la richesse de la vie publique de Joseph Chaumié, il a fallu organiser la présentation de leur contenu autour de plusieurs thématiques qui sont autant de points de repères. La lecture de tous les articles de presse ou de revue finit par dresser le portrait d'un homme qui ne laisse pas indifférent. C'est pourquoi il a fallu opérer des choix et mettre l'accent sur ce qui nous est apparu essentiel.

Dans ce qui suit, la présentation de la vie publique de Joseph Chaumié ne suivra pas un ordre strictement chronologique, mais sera proposée à travers cinq éclairages complémentaires. D'abord, la biographie et la personnalité de Joseph Chaumié montrent qu'il appartenait, sur le plan politique, à la famille radicale, qu'il était un modéré, mais que son engagement à gauche était néanmoins certain (partie 1). Ensuite, il avait sûrement la dimension d'un homme d'Etat. Celle-ci s'est révélée progressivement à travers ses plus grands discours, notamment par la défense intransigeante des valeurs républicaines (partie 2). Cette dimension s'est affirmée encore plus nettement à travers les actes essentiels d'une vie gouvernementale : les lois et les règlements. L'œuvre de Joseph Chaumié est de ce point de vue imposante (partie 3). Dans cette œuvre, il en est une qui surplombe toutes les autres, la loi dite « Chaumié » sur les congrégations religieuses, loi annonciatrice directe de la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Sur « la laïcité à la Française », Joseph Chaumié a été certainement un précurseur et un acteur de premier plan (partie 4). Enfin, il faudra évoquer précisément les relations de Joseph Chaumié avec la presse. Pendant sa vie gouvernementale, celles-ci ont connu des hauts et des bas en raison des dossiers explosifs dont il avait la charge. Mais, une fois redevenu sénateur, l'affaire du Matin et les procès qui s'ensuivirent furent dramatiques et à l'origine probable de la dégradation de sa santé, mais aussi de la fin de sa carrière (partie 5). Mais, pour commencer, nous avons jugé utile de vous proposer un encadré rapide sur la IIIème république et sur quelques repères biographiques de la vie de Joseph Chaumié.

#### Encadré

Quelques points de repères sur la IIIème république Biographie sommaire de Joseph Chaumié et des faits marquants

- 1 L'homme politique : un radical modéré, mais engagé à gauche
- 2 L'homme d'Etat : un défenseur intransigeant des valeurs républicaines
- 3 Le travail législatif et réglementaire : une œuvre imposante
- 4 L'engagement sur la laïcité : un précurseur et un acteur
- 5 Les relations avec la presse : habiletés, attaques et confrontations

## Quelques points de repères sur la IIIème République

Le régime politique est parlementaire et non présidentiel. Les deux chambres ont quasiment les mêmes pouvoirs.

Le président du Conseil (sous entendu, du conseil des ministres) est le véritable chef de l'exécutif. Les ministres sont solidairement responsables devant les deux chambres (assemblée Nationale et Sénat) de la politique générale du Gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels. Pendant les responsabilités de Joseph Chaumié, cinq présidents du Conseil ont surtout compté :

Charles Dupuy du 18 février 1899 au 12 juin 1899 Pierre Waldeck Rousseau du 22 juin 1899 au 3 juin 1902 Emile **Combes** du 7 juin 1902 au 1<sup>er</sup> janvier 1905 Maurice **Rouvier** du 24 janvier 1905 au 18 février 1906 Ferdinand Sarrien du 14 mars 1906 au 20 oct. 1906

Le président de la République possède une fonction principalement honorifique

Il est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible. Il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux chambres ; il en surveille et en assure l'exécution. - Il a le droit de faire grâce - Il dispose de la force armée. - Il nomme à tous les emplois civils et militaires. - Il préside aux solennités nationales. Pendant son activité politique à la tête de deux ministères, Joseph Chaumié a connu deux présidents de la République :

Emile Loubet, président du 18 février 1899 au 18 février 1906 Armand Fallières, président du 18 février 1906 au 18 février 1913

#### Biographie sommaire de Joseph Chaumié et des faits marquants

- 1849 Naissance à Agen
- 1896 Maire d'Agen
- 1897 Sénateur
- 1902 Ministre de l'instruction public et des Beaux Arts (sous le ministère Combes)

Fin 1902 - dépôt de la loi sur l'enseignement secondaire, dite « Loi Chaumié »

Fin 1903 - en prolongement, dépôt de la loi sur la suppression de l'enseignement congrégationniste

Juillet 1904 - vote de cette dernière loi

1905 - Ministre et Gardes sceaux (sous le ministère Rouvier)

Décembre 1905 - vote de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat

1906 - Réélection comme sénateur

Novembre, article du journal Le Matin et dépôt aussitôt d'une plainte en diffamation par Joseph Chaumié

- 1906 Fin du procès avec Le Matin (avec dommages et intérêts au profit de Joseph Chaumié)
- 1909 La santé de Joseph Chaumié est atteinte gravement par une attaque
- 1919 Décès de Joseph Chaumié

# 1 - L'homme politique : un radical modéré, mais engagé à gauche

Rappelons, pour commencer, quels ont été les mandats politiques de Joseph Chaumié. On pourra se référer aux biographiques et documents suivants : (1), (4), (7), (8), (13), (19), (180), (188), (193).

Après avoir été avocat (1876) et bâtonnier (1888) au barreau d'Agen, il est élu maire de cette ville en 1896. Quelques mois plus tard, il devient sénateur, le 4 janvier 1897, en même temps que Fallières, devançant ce dernier de quelques voix ! Comme sénateur, il est inscrit au groupe de l'Union Républicaine. Cinq années plus tard, le 7 juin 1902, il devient ministre de l'Instruction publique et des Beaux arts sous le ministère Combes, puis ministre de la justice, garde des sceaux, le 24 janvier 1905, sous le ministère Rouvier. Il conservera ce portefeuille jusqu'au 18 février 1906. Pendant ce dernier ministère, il est réélu sénateur, le 7 janvier 1906. Il le restera jusqu'à sa mort qui intervient le 18 juillet 1919.

Cette carrière bien remplie aurait-elle pu bifurquer à un moment ou à un autre ? Certains commentateurs ou journalistes (voir notamment le document (148)) lui avait prédit un jour d'être président du conseil. Un journal comme le Figaro, en titrant le 10 janvier 1906, en première page « Vers l'Elysée » (182) dresse une biographie très complète et très (trop ?) élogieuse de Joseph Chaumié, sur deux pages, en l'annonçant comme un possible Président de la République. Cette dernière biographie est à lire absolument, la plus riche à notre connaissance qui ait été écrite sur l'homme, sa famille et son parcours personnel. Mais, il n'est pas certain que cet éloge, venant d'un journal classé déjà à l'époque à droite, l'ait aidé dans sa trajectoire politique.

Quels sont alors les traits de caractère que l'opinion publique de l'époque attribue à l'homme politique, ou même à l'homme tout court, et qui peuvent expliquer son parcours ?

Ce qui frappe en premier lieu chez les commentateurs, c'est à chaque fois l'accent mis sur son éloquence. Celle-ci a pu s'exprimer largement à travers d'innombrables discours qu'il a prononcés à l'occasion de cérémonies officielles ou bien à travers ses interventions au Parlement. On loue son grand talent de parole (13), sa sobriété, mais aussi sa capacité à la riposte (182). Cette éloquence va de pair, souligne-t-on, avec une bonhomie souriante, spirituelle et souvent narquoise (13), (112), doublée d'une urbanité naturelle et discrète (182). On vante alors ses qualités de courtoisie et de charme (182). Cette séduction oratoire, dont on ne manque pas de noter la verve méridionale, est complétée par d'autres qualités qui ont été maintes fois soulignées : cet homme est sage, sérieux, pondéré, doté d'une probité exemplaire ; il est aussi très travailleur, épris de justice, tout en étant très habile juridiquement. C'est probablement pour l'ensemble de ces qualités que, très tôt dans sa carrière et notamment au Sénat, dès 1897, il a pu exercer une grande influence sur son environnement politique (8), (182).

-

Donnons des exemples de ces qualités en s'appuyant sur quelques uns des discours qu'il a pu prononcer mais qui n'ont pas été forcément au cœur de l'activité politique de l'époque. On examinera beaucoup plus sérieusement ceux-ci, mais un peu plus loin.

Pour son premier déplacement en province à Villers-Cotterets, le 6 juillet 1902, il préside aux cérémonies du centenaire d'Alexandre Dumas (10). Tout le monde note alors l'esprit plaisant de son intervention. Avec un accent de Gascogne tout à fait approprié, il se montre reconnaissant qu'Alexandre Dumas ait été l'historiographe de d'Artagnan. Un peu plus tard, lors de l'inauguration du pendule de Foucauld, le 22 octobre 1902, en présence de Camille Flammarion et de Raymond Poincaré (23), il prononce un discours éloquent et littéraire dont plusieurs commentateurs ont bien noté la phrase finale à propos de l'immensité de l'univers ; elle se termine en effet par cet oxymore : « Nous ne sommes qu'une poussière pensante ». Dans la même enceinte, un peu plus tard, en juillet 1904, lors de la remise des prix du concours général, et comme grand maître de l'université, il prononce a-t-on dit (69), un discours débité sur le ton de la bonhommie, sans éclats oratoires, sans mouvements de tribune, vantant les mérites du mélange social du service militaire.

On relève le même genre de formule à propos d'une remise de prix du conservatoire de Paris. En août 1902, la revue du Ménestrel (18) note son discours « sans emphase et prononcé sur un ton de bonhommie ». Voyons en un extrait : « En effet il ne suffit pas, affirme Joseph Chaumié, pour être un artiste de montrer dans la connaissance de la technique de l'art une supériorité froide. Il faut sentir, s'émouvoir, vibrer, s'enthousiasmer, être bon. Et c'est pour cela que tout appel à la générosité, à la pitié, au dévouement des artistes est toujours sûr d'être entendu ». Il ajoute plus généralement (voir 104) que les artistes français mènent le plus souvent « une recherche passionnée ou bien souvent audacieuse » dans un monde qui « se transforme chaque jour avec une surprenante rapidité ». Déjà, l'exception culturelle!

Dans ses attributs de ministre de l'instruction publique, Joseph Chaumié eut l'occasion de défendre à de multiples reprises le rôle éminent des instituteurs. Donnons un exemple lors du congrès de l'enseignement à Amiens, le 2 octobre 1904. Le journal Le Matin (132) dans un de ses gros titre souligne l'éloquence du discours au cours duquel le ministre n'hésite pas à vanter la force de l'école laïque (voir aussi 1131)³. Une formule est relevée par les journalistes : le plus haut devoir de l'instituteur est de « former l'être moral de l'enfant », mais il est aussi un « autre devoir, non moins impérieux » celui de l'éduquer à la « solidarité humaine ». Autre exemple, lors d'un banquet républicain (voir 66), le 5 juillet 1903, il prononce un discours remarqué où il s'adresse notamment aux instituteurs pour leur assurer à la fois « l'indépendance matérielle et la dignité morale ». Malgré l'éloquence du

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Un exemple de même nature peut être relevé dans un débat à l'assemblée nationale où Joseph Chaumié prit la défense vigoureuse des instituteurs (voir Le matin d 6 février 1903, (46)).

discours, les instituteurs présents ne sont qu'à moitié convaincu car les questions d'avancement patinent...

Mais, là où ces beaux discours peuvent rencontrer des limites, c'est lorsque le sujet touche des questions de société de brûlante actualité politique. Ecoutons le d'abord lorsque il s'adresse encore aux instituteurs et à leur rôle dans la défense des principes républicains : « Vous devez, Messieurs, montrer aux enfants la grandeur de ces principes et leur beauté. Dites-leur bien que les droits de l'homme ne sont pas seulement leurs droits à eux, mais aussi les droits de leurs voisins, égaux aux leurs et dignes du même respect ». Un discours étonnamment moderne, non ? Mais voilà, celui-ci intervient en plein débat sur la loi des Congrégations religieuses dont l'objet est de supprimer leur enseignement. Ce discours, et notamment ce passage, va naturellement provoquer la fureur des milieux catholiques (voir le Journal La Croix, en première page, du 12 juillet 1903 (68)).

Mais la plupart du temps les discours de Joseph Chaumié passent bien et même très bien puisque souvent ils provoquent en retour des remerciements, voire des « compliments ». Citons en quelques-uns particulièrement savoureux.

Le 11 novembre 1902, le Petit Parisien (27) consacre, en première page, un long article à la visite de Joseph Chaumié chez Mimi Pinson et à son conservatoire populaire. Après les discours d'usage, Mimi Pinson lui chante une chanson (voir 27) qui lui est spécialement dédié qui commence par « *Monsieur le ministre* » et qui se termine par les vers suivants en parlant d'elle :

« Et son inquiétude est cruelle, Elle a peur en vous regardant... Si vous alliez vous moquer d'elle Et de ses grands rêves d'enfants ».

L'article cite la réplique de Joseph Chaumié : « Grands Dieux, me moquer de vous Mademoiselle, Je n'y pense guère. Vous fais-je peur ? Non, n'est-ce pas. Voyez-vous je suis un papa moi ! J'ai les cheveux blancs, et même de petits enfants grimpent à mes genoux ». Et l'on découvre que les petites jeunes filles qui étaient là avaient envie de l'embrasser...

D'autres « compliments » furent adressés au ministre par exemple le poème de Fernand de Jupilles (voir le texte intégral dans 26), écrit en 1902 en l'honneur de Joseph Chaumié intitulé « L'ignorance et le savoir », qui avait pour leitmotiv :

L'ignorance c'est l'esclavage ; Le savoir, c'est la liberté.

ou encore avec la chanson, assez désopilante, du balai parue dans le Bulletin trimestriel de l'amicale primaire des Hautes Alpes publié en 1906 (voir le texte de cette chanson dans (26)). Citons pour terminer, l'ode qui lui fut adressée lors du banquet de l'association odontotechnique (association professionnelle des dentistes) au Palais d'Orsay (pour le texte intégral, voir (103)).

Pour achever le portrait de l'homme politique sur une note plus sérieuse, il convient de préciser le positionnement de Joseph Chaumié sur l'échiquier politique français de l'époque. Son ancrage politique est clairement à gauche, mais dans la partie modérée des formations qui siègent alors au gouvernement. Au Sénat, il appartient au groupe de l'Union républicaine (voir 13)). Cette formation est l'une des quatre, qui

forment le bloc majoritaire au Sénat. Elle a son correspondant à la Chambre des députés avec l'Union démocratique. C'est, par conséquent, de ce bloc classé à gauche que sont issus les membres du gouvernement.

Notons dès à présent que cette Union Républicaine (et son homologue, l'Union démocratique) vont jouer un rôle capital lors de la discussion de la loi sur les Congrégations religieuses, loi que Joseph Chaumié va défendre devant le Parlement. Le moment clé de cette discussion (voir 85) est celui où le bloc majoritaire s'interroge pour savoir s'il faut adopter ou non le contre projet de loi issu également de cette majorité et dû au député Thésard. Finalement après une rude bataille, le soutien du bloc reviendra au projet Chaumié. A partir de 1904, il apparaît clairement que Joseph Chaumié fait partie des modérés au sein du gouvernement, ce qui l'amène assez ouvertement à s'opposer à la fraction la plus à gauche (30).

Sa position politique l'amène également à s'opposer de temps en temps à Jaurès, et parfois vivement, comme par exemple dans l'affaire Hervé. Ce dernier est un professeur, publiciste à ses heures, qui s'est rendu célèbre par des articles de journaux ou des livres de classe où il proposait aux enfants par exemple de planter le drapeau tricolore ... sur du fumier. Le trait a paru fort, aussi M. Hervé a-t-il été l'objet de mesures disciplinaires de la part du ministre. Comme militant socialiste, Jaurès a cru bon le défendre à la Chambre mais a du finalement reculer (114)(115)(116), Inversement, Jaurès sera amené à ménager Joseph Chaumié notamment lors de l'affaire Thalamas (138) sur laquelle, nous reviendrons plus loin. Enfin, sur un autre registre, l'opposition n'a jamais manqué de rappeler les rapports de confiance qui pouvaient se nouer entre la Grande Loge de France et le ministre (73), sans que l'on puisse pour autant trouver un document faisant part d'une affiliation directe aux Francs-maçons.

#### 2 - L'homme d'Etat : un défenseur intransigeant des valeurs républicaines

A l'occasion de cérémonies officielles notamment celles célébrant des personnalités disparues, Joseph Chaumié a prononcé nombre discours qui mettent en valeur les principes ou des valeurs républicaines. Certes, ces discours sont prononcés à chaque fois au nom du gouvernement de la République<sup>4</sup>. Mais, on peut aussi y voir sans aucun doute la marque de sa plume personnelle. Du reste, les journalistes de l'époque ne s'y sont pas trompés. Ceux-ci ne manquent pas de souligner à chaque fois les traits spécifiques qui tiennent à la personnalité du ministre.

Ainsi, à l'occasion de l'enterrement d'Emile Zola, le 8 octobre 1902, Joseph Chaumié prend la parole au nom du gouvernement de la République pour louer de ce grand homme « le souci de vérité et de sincérité, animé par un grand sentiment de pitié et

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> De nombreux discours ont été prononcés à l'étranger, lors de voyages officiels. Ils ont revêtu dans l'ensemble un caractère protocolaire ne faisant donc pas référence aux débats politiques qui pouvaient agiter la société française. Pour consulter des informations sur ces voyages, on pourra consulter pour le centenaire de l'académie de France à la villa Médicis : (53), (55), (57), (58), (59), (60), (63) ; et pour l'inauguration de la Medersa à Alger : (133)

de justice qui a dominé sa vie et son œuvre ». Et le ministre ajoute qu'une des ambitions de l'écrivain a été de « faire de la société actuelle... un tableau si saisissant et si vrai que de sa contemplation se dégage aux yeux de tous, des plus aveugles comme des plus clairvoyants, la nécessité de porter remède à ses souffrances, de combattre ses vices, d'adoucir ses tristesses » (22). Un combat donc pour la justice et la vérité partout où il existe des dérèglements sociaux.

Quelques semaines plus tard, le 23 novembre 1902, Joseph Chaumié devait présider l'inauguration d'un monument à la mémoire de Balzac (29, 31), Mentionnons ce passage significatif de son intervention, où le souci de vérité apparaît, là aussi, comme une valeur essentielle : « Mais que l'on n'accuse pas Balzac d'avoir inventé des situations ou des types étrangers à la réalité. Peut être a-t-il exagéré des situations vraies, et poussé à l'extrême des types réels. Mais surtout ce qui intéressera dans son œuvre, c'est précisément sa valeur documentaire ».

Lors de l'hommage rendu à Edgar Quinet, le 2 mars 1903, pour le centenaire de sa naissance<sup>5</sup> devant un parterre de 3000 personnes à la Sorbonne, et en présence du gouvernement et du Président de la République, Joseph Chaumié fit sans doute un des discours les plus remarqués (voir « Le Matin », (50)), qui se terminait ainsi : « Former des consciences, créer au sein de chaque être comme un temple inviolable où la force ne peut atteindre la pensée libre, où l'injustice triomphante au dehors est condamnée, où la raison règne avec le droit, quelle ambition plus fière ? Quelle mission plus haute? Au peuple qu'il aimait et qu'il voulait grand, Quinet a laissé ce précepte et donné cet exemple ». Les valeurs de la justice, de la raison et de la formation sont ici célébrées fortement par Joseph Chaumié. Ce sont évidemment des valeurs républicaines essentielles, mais quand on ajoute la « pensée libre » et « le temple inviolable » de chaque être, l'influence de la franc-maçonnerie ne semble pas non plus très loin ...

Un autre discours fut prononcé lors de l'inauguration de la statue de Jules Simon (voir 65). Ce dernier avait été député et ministre de l'instruction publique. Il avait surtout défendu très tôt le principe de l'école obligatoire. Joseph Chaumié rappela d'abord le contenu d'un rapport que Jules Simon remit au gouvernement, le 5 février 1848, avant le Coup d'Etat : « On ne comprendrait pas que, dans le seul pays du monde où tous les citoyens jouissent de leurs droits politiques, il fût permis d'être ignorant. L'éducation primaire obligatoire est la conséquence du suffrage universel ». Après la chute de l'Empire, il devint ministre : « Les réformes de l'enseignement à tous les degrés, souligne Joseph Chaumié, vont solliciter son étude passionnée. (...) Il prépare un projet de loi sur l'enseignement primaire obligatoire, et, pour être autorisé à le déposer sur le bureau de l'Assemblée Nationale, il doit, à force de volonté, d'insistance, de persuasion, vaincre les résistances de M. Thiers... le projet déposé, c'est à l'enseignement secondaire qu'il songe ; et sa circulaire aux proviseurs, du 27 septembre 1872, énumère à larges traits les grandes réformes que nous venons, il y a un an à peine, de mettre en œuvre ». L'enseignement, la formation des plus jeunes, une valeur suprême...

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Edgar Quinet fut écrivain, professeur au Collège de France, et député de Paris. Il a été un ardent défenseur des idées républicaines.

Autre inauguration autre discours, à Tréguier, le 14 septembre 1903 (voir (76), (78),(79), (80)). Dans une ambiance survoltée pour des raisons que l'on examinera plus loin (loi sur la suppression de l'enseignement des congrégations religieuses), Joseph Chaumié inaugure un monument à la mémoire d'Ernest Renan, écrivain et professeur au Collège de France. « Il a été, nous dit-il, une conscience, une lumière et un guide. Il a eu l'amour passionné de la vérité. Quoi qu'on dise, a-t-il écrit, elle est supérieure à toutes les fictions. On ne doit jamais regretter de voir plus clair ; ... oui, j'ai aimé la vérité, je l'ai recherchée, je l'ai suivie où elle m'a appelé, sans regarder aux durs sacrifices qu'elle m'imposait ». Autre vertu souligné par Joseph Chaumié, la tolérance dont Renan fût l'apôtre : « La tolérance ... qu'aujourd'hui nous glorifions en lui, est faite, à la fois, d'un attachement réfléchi à ses convictions propres souvent chèrement acquises, et d'un respect sincère pour les convictions différentes. Ceux-là qui la pratiquent bien sentent vraiment tout le prix de la liberté de conscience ». Amour de la vérité, pratique de la tolérance, voilà des valeurs encore mises en exergue par Joseph Chaumié.

Dans un de ses déplacements à Caen, en octobre 1903, toujours dans un contexte politique tendu, le ministre de l'instruction publique a cru bon rappeler quelques-uns des traits fondamentaux de l'action gouvernementale du moment (83) : « La République, affirme-t-il, a ennobli le peuple par la diffusion de la lumière et de la raison. En l'an mil, raconte Michelet, la France était couverte d'un blanc manteau d'églises. Nous l'avons, nous, couverte d'un blanc manteau d'écoles. Nous avons inauguré le règne de la loi qui doit triompher jusqu'au bout et toute entière. Cette grande œuvre s'achèvera, j'en ai l'espoir, dans un sentiment de concorde où tous les bons républicains se trouveront réunis et confondus ». N'est-ce pas déjà la formulation républicaine de « l'Etat de droit », de la neutralité de l'Etat, et dont une des missions est l'éducation populaire ?

Retenons ensuite les fortes paroles prononcées lors d'une cérémonie de juillet 1904 à la mémoire de Louis Pasteur (voir 122). Le portrait dressé par Joseph Chaumié n'est il pas celui auguel chacun devrait aspirer? La leçon que Louis Pasteur nous a laissée, n'est-elle pas aussi celle, plus intime, que le ministre a fait peut être sienne? « Admirable leçon! » confie Joseph Chaumié, il poursuit : « Travailler d'abord sans relâche pour s'instruire, pour cultiver et développer son intelligence, pour former et parachever en soi de la façon la plus utile, la plus complète, la plus sûre, l'instrument le plus propre à l'œuvre de bien qui va s'accomplir. Se donner ensuite à cette œuvre. de toutes ses forces, de tout son cœur, avoir pour aiguillon puissant dans la poursuite de l'inconnu entrevu ou cherché, à côté de la passion scientifique, la pensée plus haute du service à rendre au pays que l'on aime, de l'éclat ou de la gloire qui rejaillira sur lui. S'élever plus encore. Songer, songer sans cesse aux misères, aux tristesses, aux souffrances, aux maux qui affligent les hommes, rêver, s'efforcer d'apporter aux maux la quérison ou l'apaisement, la consolation aux tristesses ». Dans ses aspirations les plus profondes, il nous laisse entendre que la démarche d'un homme de science rejoint celle d'un homme politique.

Comme garde des Sceaux, Joseph Chaumié prononça, le 29 août 1905, à Toulouse un discours important devant plusieurs ministres sur l'action du gouvernement et plus

particulièrement sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat (voir 172). On reviendra ultérieurement sur ce discours. Retenons ici les enjeux qui apparaissaient à l'époque comme fondamentaux. Joseph Chaumié évoque tout d'abord la loi militaire qui venait d'être votée qui impose à tous les français un service de deux ans. Il attend de cette réforme « un résultat moral de la plus haute importance, car la nouvelle loi a fait disparaître le privilège dont bénéficiaient les jeunes gens se destinant aux carrières libérales ». Voici donc affirmé un principe d'égalité de traitement pour tous les jeunes gens. Dans le même discours, il défend le principe de neutralité de l'Etat en matière religieuse : « Demandée depuis longtemps par les républicains, la séparation des Eglises et de l'Etat, la séparation du spirituel et du temporel se présentait à tous les esprits comme l'aboutissement nécessaire de l'esprit laïque comme la forme essentielle de la neutralité de l'Etat en matière religieuse<sup>6</sup> ».

Mais sur le fond, voyons comment Joseph Chaumié explique les ressorts essentiels de cette loi en cours de discussion au Parlement. Le gouvernement concevrait-il cette loi comme une arme de guerre ? « non, répond Joseph Chaumié, mais bien comme un instrument de liberté ; liberté de conscience, le droit de croire ou de ne pas croire, le droit de pratiquer un culte ; le gouvernement tenait à cœur d'en assurer non seulement le respect mais la sauvegarde. C'était là, il en avait la conviction profonde, la véritable conception républicaine » et d'en appeler à l'unité des républicains pour faire aboutir les réformes en cours, dont la loi de séparation : « c'est à tous les républicains sincères que je fais appel ; tous ceux qui se sentent vraiment les fils de la Révolution, qui sont imprégnés de ses idées et animés de son souffle, tous ceux qui, sincèrement, loyalement sans arrières pensées et profondément respectueux de la liberté de conscience, veulent avec fermeté assurer la suprématie intangible du pouvoir civil, dégager l'Etat laïque de toute ingérence confessionnelle, tous ceux qui aiment vraiment le peuple, tous ceux qui sentent l'impérieuse nécessité d'accomplir le devoir social de solidarité, tous ceux-là doivent de bonne foi trouver un terrain d'entente ».

#### 3 - Le travail législatif et réglementaire : une œuvre imposante

Pendant sa présence aux gouvernements successifs auquel il a participé, Joseph Chaumié initialisa une œuvre législative de toute première importance. Il produisit, en même temps, une activité réglementaire substantielle. En effet, il défendit devant le parlement dix projets de lois qu'il signa une fois les lois promulguées officiellement. Il fut également, en tant que Garde des sceaux, un des protagonistes qui compta dans la discussion du projet de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Son activité réglementaire, en tant que membre de gouvernement, ne fut pas moins grande puisqu'il apposa sa signature au total sur une soixantaine de décrets, arrêtés ou circulaires. Cette dernière activité fut particulièrement intense comme ministre de

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La neutralité de l'Etat en matière religieuse, doit entrainer un principe de neutralité de l'école laïque. Ce dernier principe a été au centre de l'affaire Thalamas, un professeur qui avait été blâmé par le ministre parce qu'il avait au nom de ses principes républicains « insulter Jeanne d'Arc » ; Voir (105), (107), (136), (137) et (138)

l'instruction publique et des beaux arts, puisque les trois-quarts des règlements qu'il signa le furent durant ce premier portefeuille.

Voyons tout d'abord l'œuvre législative. Celle-ci concerne, au premier chef, la loi dite « Chaumié » sur les congrégations religieuses, annonciatrice très directement de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat. En raison de l'importance de ce bloc législatif, nous renvoyons son étude à la partie suivante de ce texte. Examinons plutôt ici les autres lois dont Joseph Chaumié fût l'initiateur et, ensuite, le défenseur devant le parlement.

Deux lois émergent nettement en raison de leur importance encore actuelle. La loi sur les accidents du travail, promulguée le 2 avril 1905, et la loi concernant la compétence des juges de paix et la réorganisation des justices de paix, signée le 12 juillet 1905. La loi sur les accidents du travail (voir par exemple (145), (155), (156)) a eu pour intérêt principal d'étendre à tous les salariés du commerce et de l'industrie la législation des accidents du travail. Elle fixe le régime des rentes à verser par les entreprises en cas d'incapacité absolue, partielle, d'un côté, et permanente ou temporaire, de l'autre. Elle détermine en outre dans quelles conditions une demande de révision des indemnités peut être obtenue en cas d'aggravation ou d'atténuation de l'infirmité de la victime. Quant à la loi sur les juges de paix et la justice de paix, elle élargit considérablement les catégories de ceux qui peuvent prétendre à cette fonction. La loi accroit également, de façon très substantielle, les compétences de cette juridiction particulière, notamment en matière civile.

Mentionnons ici, pour mémoire, les autres lois qui portent la signature de Joseph Chaumié. On y trouve d'abord la loi concernant les accidents du travail dans les chemins de fer qui appartiennent à l' Etat (loi du 21 mars 1905, voir (154). Figure aussi une loi d'amnistie générale, déjà traditionnelle à l'époque avant les fêtes de fin d'année, celle du 2 novembre 1905 (voir (183)); celle-ci fut prolongée, mais cette fois-ci de façon plus cocasse, par une loi accordant amnistie aux bouilleurs de cru pour les contraventions qu'ils auraient pu commettre (180). Enfin, on peut évoquer encore une loi relative aux décorations de la Légion d'Honneur et de la médaille militaire, qui fixe les quotas de médailles attribués chaque année aux différents grades de l'armée (167) ou enfin une loi accordant des crédits pour des cérémonies jugées particulièrement importantes, en l'espèce, ici, celle de la célébration du centenaire d'Edgar Quinet (48).

Il faut maintenant dire quelques mots de l'activité règlementaire de Joseph Chaumié, tant celle-ci fut foisonnante et variée. Naturellement, en tant que Ministre de l'instruction publique, toute une partie de cette activité est sans surprise car routinière et répétitive chaque année : il faut arrêter des programmes d'examen, ouvrir des postes de professeurs ou d'instituteurs, accorder des crédits, fixer les traitements et les avancements du personnel enseignant. Par exemple, il faut fixer le programme des épreuves pour être pharmacien (circulaire du 6 mars 1903, (voir 51)), ou pour être enseignant dans le primaire (décret du 4 août 1903, (74)), ou pour être inspecteur dans le primaire (arrêté du 7 mars 1903 (54)). Il faut arrêter également les programmes de certains examens ou concours, par exemple ceux du certificat d'études secondaires ou primaires (arrêté du 3 août 1903, (92) et du 15 décembre

1903 (102)), ou le certificat d'aptitude aux langues étrangères (arrêté du 14 août 1903 (74)), ou encore le programme des épreuves au concours de l'école normale supérieure (arrêté du 30 mars 1904, (99)), ou du baccalauréat (circulaire du 18 février 1904 (111, 108 et 122)).

Mais, certains règlements ont échappé à cette routine administrative et méritent d'être soulignés en tant que tel. Par exemple, Joseph Chaumié a diffusé une circulaire aux inspecteurs relative à l'attitude que les instituteurs doivent tenir en présence des attaques dont ils sont l'objet dans la presse ; ils n'ont pas à écrire à leurs députés et doivent donner « l'exemple du calme et de la maîtrise de soi » (circulaire du 21 juin 1902, (9)). Une autre circulaire adressée aux recteurs, jugée très importante (19 juillet 1902, (15)), fixe l'unification de l'enseignement secondaire dont plusieurs des principes d'organisation et de dénomination subsistent encore aujourd'hui. Comme Garde des Sceaux, son activité réglementaire fut également variée. Ainsi, la circulaire du 16 mars 1905 (1153), fixe les frais en matière de faillite, celle du 31 décembre 1905 (186) précise l'état civil des enfants trouvés ou nés de parents inconnus ; une lettre officielle du ministre en date du 31 décembre 1905 (186) est relative à l'électorat des ouvriers des manufactures nationales aux conseils des prud'hommes. Beaucoup de règlements ont également concerné l'Algérie : exemple, le décret du 1<sup>er</sup> mars 1905 (168) est relatif à l'application des dispositions concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et des mesures de protection spéciales à l'égard des enfants, des filles mineures, et des femmes.

On souhaiterait maintenant évoquer une partie de l'activité règlementaire relative au contexte particulier de l'époque où la suppression de l'enseignement congrégationniste a engendré en effet une série de problèmes que le ministre a du gérer en direct. Quelques mois après sa prise de fonction, Joseph Chaumié envoyait aux préfets une circulaire assez musclée (28 octobre 1902 (33)) pour leur enjoindre de créer des écoles et des emplois suite aux effets de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui prévoyait déjà la fermeture d'un certain nombre d'écoles privées congrégationnistes. Lors du débat parlementaire où Joseph Chaumié défendait sa loi, il a du rappeler également aux préfets, par une circulaire du 9 avril 1903 (64 et 107), le principe de neutralité de l'école en matière religieuse. Celle-ci doit se traduire, dit-il, par « séparer nettement le domaine de l'Eglise et celui de l'enseignement de l'Etat » ; et il ajoute que les locaux ne peuvent en aucun cas servir à une réunion cultuelle. Par deux circulaires encore, celle du 16 novembre 1903 (100) et du 19 décembre 1903 (101), il doit relancer les préfets pour la construction d'écoles nouvelles, car il faut bien accueillir les enfants en provenance des écoles congrégationnistes supprimées. Autre versant de ce dossier, les religieux évincés de leur enseignement ont du être aidés par la République. Ce fut l'objet du décret du 17 juin 1905 (163) sur les pensions et les retraites des membres des congrégations. Dernier volet de son action sur ce sujet, Joseph Chaumié envoya aux procureurs généraux une circulaire, le 20 janvier 1906 (232), pour leur enjoindre de réprimer « de façon énergique et aussi prompte que possible » toutes les infractions qui seraient commises au moment de « l'inventaire » prévu par la loi de séparation des Eglises et de l'Etat (233). Cet inventaire concernait notamment les biens mobiliers et immobiliers de l'Eglise et avait donné lieu à des manifestations, disons tumultueuses!

Pour achever ce panorama (trop rapide) de l'activité réglementaire, on voudrait terminer sur une note un peu plus gaie. Il faut lire et relire cette circulaire de Joseph Chaumié, adressée aux recteurs, et demandant à ce que les professeurs ne reçoivent pas de cadeaux de la part de leurs élèves (circulaire du 14 mars 1904 (99). Autre décret charmant, celui du 3 mai 1904 (109), où la République décide de créer un enseignement de la dentelle dans plusieurs écoles primaires de jeunes filles afin de sauver, et c'est tout à fait louable, l'industrie des dentelles normandes! Autre circulaire, cette fois-ci de salubrité publique, qui avait pour objet de lutter contre « l'extension toujours croissante prise par la falsification, la circulation et la vente de vins artificiels ou falsifiés ». L'avidité reste toujours un vilain défaut surtout lorsqu'elle s'en prend à une matière aussi noble que le vin (circulaire du 5 mai 1905, (159))! Cette dernière circulaire reste évidemment bien actuelle. Par contre, et c'est un peu moins gai, la circulaire du 27 juin 1903 (67) est consacrée au développement du « tir scolaire » dans les écoles primaires. Cette circulaire apparaît aujourd'hui totalement surprenante, pour ne pas dire surréaliste! On y apprend en effet que « cet enseignement fait partie du programme des exercices militaires ... pour les élèves des cours moyen et supérieur âgés de plus de 10 ans ». Mais, il est vrai qu'à cette époque, la paix était un enjeu concret et permanent et que deux guerres mondiales n'étaient pas encore survenues...

### 4 - L'engagement sur la laïcité : un précurseur et un acteur

La loi de séparation des Eglises et de l'Etat fut promulguée le 9 décembre 1905 (pour le texte intégral voir (233)), lorsque Joseph Chaumié était Ministre de la Justice et Garde des Sceaux. Cette grande loi sur la laïcité à la française fut en réalité précédée par une autre loi, très importante, celle qui supprima l'enseignement congrégationniste, le 8 juillet 1904. C'est cette dernière loi que signa Joseph Chaumié en tant que ministre de l'Instruction publique et des Beaux arts. On doit dire, comme nous allons le montrer, que cette loi consacrée à l'enseignement congrégationniste a engendré très directement la loi de séparation. Si Joseph Chaumié ne fut pas un acteur de tout premier plan pour la loi de séparation, par contre il tint, comme nous allons le voir, les tous premiers rôles pour la loi qui l'a précédée.

Le 6 novembre 1902, Joseph Chaumié dépose au sénat un projet de loi au nom du gouvernement ayant pour objet la lutte contre l'enseignement secondaire libre. Pendant treize mois, cette loi, dite « loi Chaumié » fut au centre d'un débat parlementaire intense, parfois houleux et violent. Suite à des amendements substantiels, le gouvernement et Joseph Chaumié retirèrent ce premier projet, mais déposèrent aussitôt à la Chambre des députés un nouveau projet de loi, le 18 décembre 1903, dont l'intitulé souligne bien l'élargissement de l'objet du premier projet : « Loi relative à la suppression de l'enseignement congrégationniste ». Celleci déclencha également au moment de son dépôt de très vifs débats dans le pays, mais finalement fut votée six mois plus tard par le parlement (le 8 juillet 1904).

Reprenons quelques uns des éléments qui ont émaillé, souvent de façon virulente, la discussion parlementaire. La loi « Chaumié » avait clairement comme objectif

l'abrogation de la loi Falloux et la fixation des conditions d'ouverture et de fonctionnement des écoles d'enseignement secondaire libre. Deux types de garanties étaient demandées sur le profil des chefs d'établissement (brevet de capacité) et sur les professeurs (certificat d'aptitude). On trouvera dans le bulletin des congrégations à la fois le texte de l'exposé des motifs et l'ensemble des articles du projet de loi (26).

Il convient ici de retracer le contexte historique qui explique la démarche gouvernementale<sup>7</sup>. A l'époque, nous sommes un an après la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations et les congrégations. Cette loi avait poursuivi deux finalités concernant les congrégations religieuses : supprimer un certain nombre de congrégations et donner des garanties en matière d'enseignement (77). A la suite de cette loi, 3000 écoles primaires avaient dû en effet fermer (voir 95)). Joseph Chaumié prit alors, en juillet 1902, toutes une série de dispositions pour gérer les conséquences de ces fermetures. Par exemple, la circulaire du 28 juillet 1902 adressée aux inspecteurs d'académie évoque très précisément la question de la création de nouvelles écoles et celle de nouveaux emplois (voir 21).

Le problème politique à l'origine de la nouvelle loi avait, dans ce contexte, deux causes : l'une immédiate car depuis 1901, des membres des congrégations religieuses avaient rouvert des écoles ; les religieux s'étaient sécularisés ou laïcisés (voir à ce propos l'analyse du journal Le Matin du samedi 1<sup>er</sup> novembre 1902 (24)). Par ailleurs, la loi Falloux avait laissé subsister un système d'enseignement secondaire libre sans contrôle efficace et sans garanties sérieuses. Comme le précise l'exposé des motifs, « entre cette liberté qui exclut le contrôle et le monopole qui exclut la liberté, il appartenait au législateur républicain d'instituer un système qui conciliât l'existence d'un enseignement privé avec les droits imprescriptibles de l'Etat sur l'enseignement national ».

Comme l'indique alors la Revue Diplomatique du 16 novembre 1902 (28) « Le projet est attaqué avec fureur. Les adversaires du gouvernement sont dans un état d'exaspération folle ». La Revue des Deux Mondes, qui ne cache pas son opposition au projet de loi, interroge : « avec les congrégations une fois dissoutes par la loi de 1901, restaient les anciens congrégationnistes. La loi leur interdit-elle d'enseigner ? Nullement ». (voir (77)). Le 12 juillet 1903, le journal La Croix observe que le ministère auquel Joseph Chaumié appartient « met hors la loi la moitié des français par haine religieuse » (68). La revue « Le correspondant » du 10 octobre 1903 n'hésite pas à mener une attaque virulente : « Il y a dans cette loi Chaumié une supercherie et un attentat » (82). Pour la droite parlementaire, la question s'est notamment cristallisée sur le certificat d'aptitude pédagogique que l'on devait exiger des directeurs d'école. Quel contenu ? N'est ce pas là introduire l'arbitraire le plus pur ?

\_

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Pour un approfondissement de ce contexte historique, on pourra se reporter à l'exposé des motifs de la loi (26), à un texte de la Revue Diplomatique (28), ainsi qu'à une présentation très polémique de celui-ci (82).

Il faut ici évoquer les discours de Combes et de Joseph Chaumié à Tréguier, le 13 septembre 1903 lors de l'inauguration du monument à la mémoire de Renan (voir (76)(78)(79). Dans les discours, comme dans la rue, tous les observateurs ont souligné que cette manifestation a été un moment de confrontation important entre cléricaux et républicains. Quelques jours plus tard, Joseph Chaumié devait prononcer un discours remarqué : « La République a ennobli le peuple par la diffusion de la lumière et la raison. En l'an mil, raconte Michelet, la France était recouverte d'un blanc manteau d'églises,. Nous l'avons, nous, couverte d'un blanc manteau d'écoles » (83).

Très vite, une autre opposition se dessine, mais cette fois-ci au sein même de la majorité parlementaire, dans sa partie la plus à gauche. Ainsi, dans une discussion au sein d'une commission sénatoriale, en mars 1903, Joseph Chaumié s'oppose avec fermeté à un amendement défendu par M. Thézard (socialiste) qui voulait imposer un décret pour autoriser l'ouverture d'un établissement secondaire libre (voir (56)). Beaucoup ont vu dans cet amendement le retour du « monopole » et la fin de la « liberté d'enseigner ».

Ce débat au sein de la majorité va se prolonger jusqu'en octobre 1903 au moment de la rentrée des chambres. Question : va-ton supprimer l'enseignement des frères des écoles chrétienne, la plus importante, à l'époque, des congrégations religieuses ? Clémenceau se prononce pour la liberté (mais contre les congrégations !), Quant à Béraud, allié à Thézard (rapporteur du projet Chaumié), il est pour le monopole. Ces deux derniers sénateurs ont du reste déposé une proposition de loi (en fait un contre projet à la loi Chaumié), qui va être débattue à la commission du Sénat. Le contre projet visait clairement au monopole par l'introduction d'un régime d'autorisation. Pour ouvrir une école, il faut que l'Etat y consente.

Début Novembre, le 5, la discussion s'engage sur la proposition Béraud Thézard. M. Dupuy, ancien président du Conseil, défend vigoureusement le projet Chaumié et la liberté d'enseignement (voir le matin du 6 novembre 1903, (88)). Quant à Joseph Chaumié, celui-ci fait un discours largement commenté et défendant fermement son projet comme étant celui du gouvernement (voir la revue de presse du Figaro (89)). Après plusieurs interventions qui opposent les membres de la majorité, le président du Conseil demande l'ajournement du débat. Peu de temps après, surgit l'idée de plusieurs députés de réunir les représentants de tous les groupes ministériels dans les deux assemblées. Le but de certains, classés très à gauche : se débarrasser du projet Chaumié. Mais, ceci n'aurait pas manqué de provoquer une crise ministérielle (voir chronique (84) (91)). Face à cette manœuvre inédite, l'Union républicaine du Sénat résiste à l'idée d'une telle réunion (Waldeck Rousseau), sur la base d'une lecture de la constitution et demande que l'on discute du projet du gouvernement. Après plusieurs interventions Joseph Chaumié prend à son tour la parole pour dénoncer le caractère autoritaire de ces procédés.

Dans le débat, toujours très orienté à gauche, vient alors la discussion de l'amendement du sénateur Girard qui introduit l'idée que l'interdiction d'enseigner s'appliquerait à ceux qui ont prononcé des vœux d'obéissance *ou de célibat*. Cet amendement vise clairement le clergé séculier. Mais, la formule retenue ne frappe en

principe que les prêtres catholiques ! (voir la chronique (85)). En l'état, cet amendement est apparu très vite inapplicable et donc inacceptable. Mais il va laisser une trace profonde dans le débat parlementaire. Ne faut-il pas en effet pour aller dans cette direction dénoncer le concordat avec Rome ?

Vint enfin l'amendement Delpech, un amendement également très important pour la suite, qui prévoit en effet l'interdiction d'enseigner non seulement contre les membres des congrégations religieuses non autorisée, mais aussi contre les membres des congrégations autorisées (voir chronique (87)). Cet amendement va être directement à l'origine du nouveau projet de loi qui sera déposé par le gouvernement et Joseph Chaumié. Mais, il est clair que ce dispositif ne satisfait pas la partie la plus à gauche de la majorité gouvernementale, car celle-ci voulait aller plus loin.

C'est alors que Combes va prononcer un discours important à l'assemblée, le 12 novembre 1903, où il annonce le retrait de l'autorisation accordée à toutes les congrégations enseignantes (pas seulement dans le secondaire, mais aussi dans le primaire et le supérieur). Et pour satisfaire la partie la plus à gauche du Parlement, II va promettre la dénonciation prochaine du concordat, c'est à dire, de façon implicite, la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le concordat reconnaît en effet comme légitime l'existence du clergé séculier et ne permet pas de le mettre en dehors du droit commun (chronique essentielle (90) et (93).

Le nouveau projet de loi déposé par Joseph Chaumié sur le bureau de l'assemblée nationale, le 18 décembre 1903, est issu directement de l'amendement Delpech. Le texte prévoit donc la suppression totale de l'enseignement congrégationniste (pour le texte intégral de ce projet, voir le Bulletin des Congrégation (95)<sup>8</sup>. Or II y avait à l'époque beaucoup d'établissements congrégationnistes dans le primaire. Au total, sont visés 1452 établissements des frères des écoles chrétienne et 2817 établissements de femmes (au total 4269). Le ministère devait évaluer le coût de cette suppression et des créations nécessaires à 25 millions de francs sur 5 ans (chronique (96)).

Le débat parlementaire sur la nouvelle loi « Chaumié » ne devait pas poser de problèmes particuliers, le gouvernement ayant demandé l'urgence au Parlement. Après un rapide passage au Sénat, la deuxième délibération a commencé le 9 février 1904. La loi est adoptée finalement par les deux chambres, le 7 juillet 1904.

Après le vote de la loi, la question de la séparation des Eglises et de l'Etat est dans tous les esprits. Nous avons vu que Combes s'était déjà avancé clairement en faveur de la dénonciation du Concordat dès novembre 1903. Celui-ci ne faisait plus mystère de ses intentions concernant la future loi. Quelques semaines après le vote de la loi « Chaumié », il prononce un discours à Auxerre où, pour la première fois, il s'exprime en public en faveur de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat (voir la chronique

16

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Voir l'historique très intéressant de l'exposé des motifs du projet de loi sur la suppression des enseignement congrégationnistes du 31 décembre 1903, où l'on explique qu'à la suite de la loi de 1901, 8200 établissements avait du être fermes (voir 95)).

(132)). A l'époque, certains ont cru voir une défiance de Joseph Chaumié face à la perspective de cette nouvelle loi. Le mieux est cependant de l'écouter dans un discours prononcé à Toulouse, en août 1905, entre deux délibérations de la loi, dont les paroles ont été rapportées par le journal l'Humanité (172).

« La séparation des Eglises et de l'Etat, affirme Joseph Chaumié, constituait à coup sûr, tant au point de vue de son opportunité qu'au point de vue de ses moyens de réalisation un des plus difficiles problèmes qui puissent être posés devant un gouvernement et un pays. Demandée depuis bien longtemps par les républicains, la séparation des Eglises et de l'Etat, la séparation du spirituel et du temporel se présentait à tous les esprits comme l'aboutissement nécessaire du développement de l'esprit laïque, comme la forme essentielle de la neutralité de l'Etat en matière religieuse ». Il ajoute que :« l'histoire du concordat est l'histoire de la lutte entre le pouvoir civil et religieux. Le premier pour avoir la prédominance nécessaire, le second pour y échapper et se dérober à l'exécution des concessions faites... La chambre se rendit si bien compte de cette nécessité que, dans l'ordre du jour qu'elle vota au moment où le ministère Combes allait se retirer, elle comprenait parmi les réformes dont elle voulait l'accomplissement, la séparation des Eglises et de l'Etat. La cabinet nouveau la mettait dans son programme et, dès lors, en toute sincérité et en toute loyauté il se devait de la faire aboutir...Comment la concevrait-il ? Comme une arme de guerre ? Non, mais bien comme un instrument de liberté ; la liberté de conscience, le droit de croire ou de ne pas croire, le droit de pratiquer un culte (...); je fais appel à tous ceux qui veulent avec fermeté assurer la suprématie intangible du pouvoir civil, dégager l'Etat laïque de toute ingérence confessionnelle, à tous ceux qui sentent l'impérieuse nécessité d'accomplir le devoir de solidarité ... ».

#### 5 - Les relations avec la presse : habiletés, attaques et confrontations

Dès sa prise de fonction au sein du ministère Combes, Joseph Chaumié jouit auprès des journalistes d'une très bonne image. Celle-ci durera tant que le projet de loi sur les congrégations restera limité dans son objet. Après décembre 1903, avec le nouveau projet de loi, les relations avec la presse d'opposition se gâtent sérieusement. Cela n'a vraiment rien d'étonnant. Mais, les critiques demeurent contenues. Par rapport à une extrême gauche qui exige toujours plus, Joseph Chaumié est un modéré, mais dont la fermeté est appréciée sur un spectre assez large du parlement. Quelques semaines avant la chute du gouvernement Rouvier, en mars 1906, son image est forte dans le pays puisque certains journalistes, même d'opposition, le voient à l'Elysée. Mais le vent tourne en raison de plusieurs dossiers sulfureux (affaire Hervé, affaire Thalamas) qu'il traite cependant avec énergie et efficacité. Mais, c'est à ce moment-là que se produit la rupture avec le journal « Le Matin », qui aura des conséquences multiples. Probablement, la fin de sa carrière ministérielle en mars 1906, puis un bras de fer très violent avec ce journal surtout à partir d'un article de novembre 1906. Joseph Chaumié décide alors d'attaquer le journal pour diffamation. Il s'ensuivra une procédure judiciaire interminable - avec sept procès et autant de recours devant la cour de cassation - dont Joseph Chaumié sortira lavé de tout soupçon. Mais, il en sortira également totalement épuisé. Quelques mois après sa victoire judiciaire, il est atteint par une attaque qui l'affaiblira

considérablement dans sa vie publique. Toutefois, il restera sénateur jusqu'à son décès qui interviendra en 1919. Voyons tout ceci d'un peu plus près.

Nous avons vu plus haut que les éditorialistes de la presse de l'époque ont dressé de Joseph Chaumié un portrait élogieux et flatteur dès sa prise de fonction en juin 1902 (voir notamment la revue diplomatique (13)). Son image est souvent à la une des journaux, avec son portrait. La rentrée des classes de septembre 1902 est pour lui en effet l'occasion de s'exprimer dans les médias de l'époque (voir Le Matin du 27 septembre 1902 (21)). Quelques mois plus tard, en avril 1903, quand il va à Rome pour le centenaire de la Villa Médicis, la presse couvre largement son voyage et relate ses faits et gestes ainsi que ses discours, et leur éloquence, notamment devant la reine et le roi d'Italie (57), (58), (59), (60), (61). De nouveau, à propos de ce voyage, le Journal Le Matin interview Joseph Chaumié en première page (63), et l'on apprend au détour de remarques du journaliste que Pierre Chaumié était du voyage en Italie. Ce dernier était, paraît-il, « fort distrait ». Il perdait régulièrement le cortège et Joseph Chaumié de s'interroger : « Où est Pierre ?», chaque soir !

Mais dès le mois de mai de cette année, le ton va changer, notamment avec la presse qui s'oppose au projet de loi « Chaumié ». Le ministre est ainsi violemment attaqué par le journal La Croix (68) qui lui reproche au cours d'un banquet républicain d'avoir évoqué la France comme « un pays des Droits de l'Homme », alors que son projet de loi met hors la loi la moitié des français par haine religieuse ; bref, le reproche qui lui est adressé c'est la non concordance entre ses paroles et ses actes<sup>9</sup>. La Revue des deux mondes (77) se montre progressivement critique par rapport à l'action gouvernementale et au projet de loi sur les congrégations : « Veuton empêcher les congrégationnistes d'enseigner ? » s'interroge l'éditorialiste en septembre 1903. Le ton monte avec la revue du Correspondant (82), en octobre 1903, qui dénonce le projet de loi en cours de discussion parlementaire comme « une supercherie et un attentat ».

En retour, les journaux marqués à gauche manifestent leur soutien à l'action de Joseph Chaumié (voir par exemple (112). Mais, à propos de l'affaire Hervé, un professeur qui publie un livre qualifié par l'opposition d'internationaliste et de collectiviste, le ministre interdit sa diffusion auprès des élèves. A l'assemblée, suite à une interpellation sur ce sujet, Joseph Chaumié récolte l'approbation de voix allant de la droite à la gauche, mais ne rallie pas la voix de Jaurès ; malgré cette défection, le ministre obtient un score de 468 voix contre 47 (voir (114), (116)).

Les choses s'apaisent ensuite puisque le Matin (126) publie en première page une interview de Joseph Chaumié, le 7 septembre 1904. Cette interview est très remarquée par la presse et les hommes politiques. Non seulement le ministre dévoile les débats (parfois contradictoires) au sein du gouvernement, mais surtout on peut noter, après coup, l'éloge appuyé qu'il rend à Rouvier, alors ministre des finances qui deviendra en janvier suivant...président du Conseil (et Joseph Chaumié, son numéro 2!). Le Figaro ne manque pas à la même époque de souligner les qualités

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Le journal La Croix (134) reprendra cet argumentaire un an après, le 20 octobre 1904 soulignant une fois de plus l'écart entre ce que le ministre dit et ce que le gouvernement fait.

de Joseph Chaumié ; on pourra se reporter à l'article qui lui est consacré en première page et intitulé : « L'ironie de M. Chaumié ».

Arrivent alors deux évènements très entremêlés qui vont mettre un terme au gouvernement que dirige Combes. Le premier concerne directement Joseph Chaumié, c'est l'affaire Thalamas. Le second met en cause une partie du gouvernement, c'est l'affaire dite des « fiches ».

Thalamas, du nom d'un professeur du lycée Condorcet, aurait dit dans l'un de ses cours : « Je ne crois pas en votre Dieu et à ses ministres. On pouvait douter de la pureté de Jeanne d'Arc ». Après enquête (136), Joseph Chaumié blâme le professeur en novembre 1904 et le mute d'office à Charlemagne. Cette décision déchaîne les passions des deux côtés, les uns pour et les autres contre, et provoque des manifestations dans les deux sens au quartier latin. L'Humanité du 2 décembre 1904 (138) titre : « Jeanne d'Arc libérée de la légende cléricale » et relate les débats enflammés à la Chambre ; la droite veut la tête de fonctionnaires dont les propos font état de « délation cléricale ». A l'extrême gauche, il n'est pas question de donner satisfaction à la droite, car chaque jour, elle exigera qu'on lui sacrifie un professeur. Jaurès prononce alors un grand discours, un discours fleuve et anthologique, où il cherche cependant à ménager Joseph Chaumié: « La bonne foi du ministre de l'Instruction Publique, dont nul ne conteste la loyauté, a été surprise ». Le même jour, Le Parisien (105) note que Le ministre est à son tour blâmé et doit répondre à une interpellation de M. Sembal (extrême gauche). Joseph Chaumié est alors mis en minorité après un premier vote. Il décide alors de mettre sa responsabilité ministérielle en jeu sur un ordre du jour. Le vote lui est alors favorable, avec 303 voix contre 230.

Mais, l'affaire Thalamas va s'emmêler avec une affaire beaucoup plus grave pour le gouvernement. Le Journal Le Matin du 2 décembre (140) titre « Fiches et Thalamas ». Sur deux pages, le journal explique que des « fiches » ont été volées au Grand Orient. Ces fiches ont trait à des personnalités jugées « cléricales ». Evidemment, la droite dénonce ces fiches comme autant de fiches de délation qui viseraient certains officiers (des officiers dénoncent d'autres officiers comme cléricaux) et certains universitaires (idem). Très vite, le ministre de la guerre, Bertaux, explique qu'une fois connues, toutes les fiches ont été brûlées (voir (139)). L'opposition demande que l'on mette fin à la délation au sein de l'armée comme au sein de l'université 10. Assez curieusement, on est ici à front renversé par rapport à l'affaire Thalamas où la droite cherchait à poursuivre les anticléricaux. Finalement, le gouvernement est atteint par cette crise. Celle-ci se dénouera fin janvier par la composition d'un nouveau cabinet, celui de Rouvier, qui dénoncera très fermement la délation et mettra fin aux fonctions de plusieurs haut gradés de l'armée (149), (150), (151).

Comme n°2 de ce gouvernement, Joseph Chaumié s'attache à une tâche législative importante que nous avons examinée précédemment. La presse est plutôt conciliante avec le nouveau cabinet, malgré le contexte de débats parlementaires

\_

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Le general André, principal coupable dans la conception des fiches est démissionné (136)

parfois vifs autour de la loi de séparation. L'humanité du 29 août 1905 consacre un grand article à Joseph Chaumié lors de son discours à la salle des Jacobins à Toulouse. Ce dernier dresse un bilan très complet de l'action gouvernementale et justifie le bien fondé de la loi de séparation. Les relations avec la presse atteignent alors une sorte de sommet avec l'article de deux pages du Figaro (182) en date du 10 janvier 1906 intitulé, comme nous l'avons déjà vu, « Vers l'Elysée » 11. Mais, venant d'un journal marqué à droite n'est-ce pas excessif pour celui qui se réclame d'une tradition radicale et républicaine ? En exagérant un peu, n'est-ce pas finalement un coup de poignard politique?

Le journal Le Matin va alors à deux reprises entreprendre de déstabiliser Joseph Chaumié. D'abord en février 1906 (voir (191)) en laissant s'exprimer largement M. Christian qui a été démissionné (mis à la retraite d'office) de la direction de l'imprimerie nationale par Joseph Chaumié<sup>12</sup>. Aux yeux du ministre, ce directeur avait commis des fautes de gestion passibles d'une sanction. Le Matin va suivre cette affaire de très près en soutenant implicitement le directeur démissionné. L'attaque devient un peu plus directe avec un article en première page du même journal (192) du 10 mars 1906, intitulé « Bon père, Bon cousin, Bon ami ». On y lit que la palme du népotisme revient à M. Chaumié: Jacques, son fils, n'est-il pas chef de cabinet du ministre et Pierre, un autre fils, chef adjoint ? et dans l'affaire de l'imprimerie Nationale le nouveau directeur n'est-il pas un ami du ministre 13?

Est-ce un des résultats de ces attaques, toujours est-il que trois jours plus tard, le 13 mars 1906, un nouveau gouvernement est constitué, celui de Sarrien (193). Et Joseph Chaumié n'en est pas... L'Elysée est bien loin!

Entre temps, Joseph Chaumié avait été réélu sénateur en janvier 1906. La vie publique de Joseph Chaumié aurait pu alors s'écouler paisiblement au Sénat. Mais, le Journal Le Matin ne va pas lâcher prise. Dès le 31 mars 1906, sous le titre « Une ténébreuse affaire », le journal tente de montrer, toujours à propos de l'Imprimerie Nationale que Joseph Chaumié cherche « à couvrir des agissements prévaricateurs » de l'un des subordonnés de l'ancien directeur. Les attaques se poursuivent et le sommet est vraiment atteint, le 6 novembre 1906 (voir l'article peu lisible malheureusement (231)). Sous le titre, en première page : « Le vrai coupable : l'affaire Chaumié Saint-Aubin », le journaliste G. Téry décrit Joseph Chaumié comme le chef d'une tribu, et reprend des attaques particulièrement virulentes sur le supposé népotisme de l'ancien ministre. Puis, il cherche à décrédibiliser M. Saint Aubin, un ancien magistrat, directeur des affaires criminelles, le présentant comme « la jolie

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Nous conseillons vivement la lecture de cet article, car le journaliste a réalisé une enquête extrêmement approfondie sur la famille Chaumié, sur le père de Joseph et son grand-père. Des passages très éclairants sont également donnés sur la jeunesse du futur ministre.

12 A l'époque, l'Imprimerie Nationale était dans le périmètre des fonctions du garde des

Sceaux.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Joseph Chaumié ne crut pas nécessaire de répondre à ces premières attaques. Lors des procès plus tard contre Le Matin, il expliquera que Jacques et Pierre Chaumié étaient bien à son cabinet, mais sans appointements. De même, il aura l'occasion de dire que le remplaçant du directeur de l'Imprimerie Nationale, avait bien toutes les qualités requises pour occuper le poste.

créature de ce bon papa Chaumié ». Le prétexte de ces propos violents : un décret sur l'avancement des magistrats préparé par M. saint Aubin (lui-même, avons nous dit, magistrat)<sup>14</sup>.

Dès le lendemain, Joseph Chaumié veut se défendre, et attaque par conséquent en diffamation le Journal Le Matin ainsi que son journaliste pour cet article estimé diffamatoire. La série des procès qui vont en découler s'étalera sur 21 mois pour s'achever, le 4 août 1908, avec les excuses du Matin. Au rythme des sept procès qui vont se dérouler devant la cour d'assises d'Agen, la presse nationale se fait régulièrement l'écho des débats, parfois mouvementés, et des propos souvent vigoureux échangés de part et d'autre. L'explication du nombre de ces procès tient au fait qu'à chaque fois, Le Matin récuse la tenue du procès à Agen, fief disait-elle de Joseph Chaumié; à chaque fois, la Cour d'Agen se déclare compétente et, sur la base de cette décision, Le Matin se pourvoit en cassation, pourvoi qui fut également, à chaque fois, rejeté par la cour suprême.

Des journaux comme La Presse – journal d'opposition - suit de très près l'affaire, parfois en première page (200) (211), ou le Petit Parisien (203) (205) (216), (217), ou encore l'Humanité (206). Durant les procès, Téry, le journaliste du Matin évoque un soi disant trafic de décorations (moyennant finances) de la part de l'un des neveux de Joseph Chaumié lorsqu'il était attaché à son cabinet (206), (207), ; mais à chaque fois Joseph Chaumié défend l'honorabilité de son neveu (par exemple, voir le Figaro du 25 juillet 1907 (208). Plus largement, on pourra trouver de très bons résumés de l'affaire à mi-parcours, le 7 août 1907, avec le Petit Parisien (217), ou surtout dans La Croix (219)) à un moment proche de son dénouement, le 5 août 1908. S'y trouvent évoqués tous les griefs à l'encontre de Joseph Chaumié et de sa famille et, en même temps, tous les éléments de réponse du ministre.

Lorsque le Matin est condamné (à 50 000F de dommages et intérêts), la presse rend assez largement compte du verdict, voir par exemple le Figaro (215) ou bien La Presse (216). Nous vous conseillons vivement de lire la lettre d'excuses du Journal Le Matin envoyée quelques jours avant le dernier procès, où le journal reconnaît tous ses torts (par exemple in La Croix (211)). Notons que le Journaliste du Matin, G. Téry, a donné sa démission de rédacteur. Cependant, celui-ci a voulu maintenir ses analyses, sauf pour l'affaire Saint-Aubin pour laquelle il a présenté ses excuses. La Cour n'a pas jugé bon de le condamner estimant que seul le journal portait la responsabilité des écrits incriminés.

Il subsiste un point qu'il faut maintenant évoquer. Pourquoi le Journal le Matin s'est-il, pendant plus d'un an et demi, acharné à ce point sur Joseph Chaumié? Le mieux est d'entendre les arguments, qui ont été évoqués à quelques reprises pendant les procès, par Joseph Chaumié lui-même. Selon lui, il y en a deux principaux qui tiennent à la personnalité du directeur du journal Le Matin, M. Bunau-Varilla, qui était en poste au moment où les attaques ont commencé, c'est à dire durant l'année 1906, période aussi pendant laquelle Joseph Chaumié était ministre de la Justice. Sommé

\_

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Près de deux ans plus tard, à la fin du procès, G. Téry reconnut que les propos sur M. Saint Aubin n'était en aucun cas justifiés, soulignant même la haute probité du magistrat.

par le directeur du journal de « nommer une de ses créatures juge de paix » (la formule est de Joseph Chaumié), le ministre s'y était refusé parce que les conditions n'étaient pas remplies (voir cet argumentaire in La Presse du 21 novembre 1907 (214)). Pour la seconde raison, écoutons les propos de Joseph Chaumié qui, comme Garde des sceaux, avait mis un terme à l'affaire Dreyfus : « J'ai résisté à Bunau Varilla, qui avait dérangé son auguste personne, pour me demander les bonnes feuilles du réquisitoire du procureur dans l'affaire Dreyfus ». Ce que que le ministre ne pouvait évidemment pas faire. On trouvera ces propos idans La Presse du 7 août 1907 (212).

Avec l'épilogue de ce procès s'achève, pourrait-on dire, la vie publique de Joseph Chaumié. Certes, il demeure sénateur jusqu'à sa mort, en 1919. Mais, gravement diminué par une attaque survenue quelques mois après la fin du procès, son activité politique est très réduite et ne se signale plus dans l'espace public et médiatique.

La vie de Joseph Chaumié a été ainsi marquée par une ascension exceptionnelle à quelques unes des plus hautes responsabilités de l'Etat républicain. Mais, sa probité était sans doute trop absolue, en tous les cas trop extrême aux yeux d'une certaine presse, pour qu'il puisse prétendre au sommet de l'Etat. Quand les hommes politiques chutent, c'est la plupart du temps en raison de leur faiblesse. D'autres, plus rares, sont éliminés en raison de qualités hors du commun.

#### Annexe 1 - Note technique sur les sources

Les sources de cet article sont exclusivement tirées de la Bibliothèque Nationale de France (BNF) à travers les données qu'elle met à disposition de tous sur le site Internet Gallica (<a href="http://gallica.bnf.fr/">http://gallica.bnf.fr/</a>). Cette bibliothèque numérique est d'une très grande richesse, notamment pour la consultation des articles de la presse, des revues, ou d'ouvrages sur le 19<sup>ème</sup> et le 20<sup>ème</sup> siècle.

Ainsi, lorsque l'on fait une recherche sur le nom Chaumié (ou chaumie, ce qui revient au même), le résultat est la production de 668 documents exposés en 45 pages<sup>15</sup>. Mais, en réalité un document peut lui-même donner lieu à plusieurs occurrences. Ainsi par exemple, si l'on se réfère au journal « Le Matin », l'un des 668 documents trouvés, la recherche procure à son tour 876 autres résultats, correspondants à plusieurs dizaines d'articles écrits dans ce journal. « Le Figaro » en donne de son côté 876, « La Croix » 429 », « l'Humanité » qui paraît seulement à partir de 1904, 287. Au final, c'est donc plusieurs milliers documents qui sont en réalité consultables sur le site lorsque l'on tape pour une recherche le nom de Chaumié.

Tous ces documents ne sont évidemment pas consacrés à Joseph. Une partie est relative à Emmanuel, à Jacques ou encore à Pierre. Une partie infime renvoie également à « Chaumière » lorsque ce mot subit une césure en fin de ligne et donne ainsi : chaumie-re. Le travail sur cette base a permis cependant de vérifier que la très grande majorité des documents sont relatifs à Joseph. Au terme de la recherche, on a pu établir, de façon approximative, que 92% environ de ces documents étaient imputables à Joseph, 4% à Emmanuel, 2% à Jacques, 1% à Pierre et 1% à d'autres personnes (notamment, à Henri, à Jacqueline, ou bien encore au mot chaumière comme signalées plus haut.

Après avoir exploré la plupart de ces documents, nous en avons retenu finalement 233 d'entre eux pour leur intérêt particulier. Ils sont tous référencés ci après (annexe 2) et vous permettent de retrouver ensuite, si vous le désirez, l'original scanné ou bien sur le DVD qui accompagne ce texte, ou bien sur le site internet de la BNF. Les documents non retenus sont ceux pour lesquels la référence à Joseph est allusive, sans intérêt particulier, ou encore redondants avec d'autres documents. Plusieurs d'entre eux, notamment de presse, n'ont malheureusement pas été sélectionnés car le scan les concernant était illisible sur le site de la BNF et donc a fortiori une fois téléchargé sur l'ordinateur. Notons enfin que les articles de presse sont toujours inclus dans la page du journal. C'est cette page entière qui est scannée. Celle-ci est parfois lourde à télécharger. Il est donc vivement conseillé d'avoir un ordinateur puissant pour les lire.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> A la date du 8 mai 2011

# Annexe 2 - Les sources utilisées de la Bibliothèque Nationale de France (BNF)

- 1 1897/01/04. Le Matin
- 2 1898/08/09. La Croix
- 3 1899/09/10. L'Argus
- 4 1900. Dictionnaire national des contemporains
- 5 1900. Albert Simone, Têtes de pipes, portraits de l'Agenais
- 6 1902/05. Petite revue mensuelle des œuvres
- 7 1902/06/07. Bulletin des lois de la République française
- 8 1902/06/08. Le Matin
- 9 1902/6/2. circulaire.
- 10 1902/07/07. Le Figaro
- 11 07/07/1902. Le Matin.
- 12 1902/07/07. Le Matin
- 13 1902/07/13. Revue diplomatique, scientifique, littéraire
- 14 1902/07/16. Bulletin de la Société languedocienne de Géographie
- $15\,$   $\,$   $\,$  1902/07/19 . Documents officiels relatifs à la réforme de l'enseignement secondaire
- $16\,$   $\,$   $\,$  1902/7/25. Documents officiels relatifs à la réforme de l'enseignement secondaire
- 17 1902/08/01.Bulletin pédagogique des instituteurs et institutrices du Finistère
- 18 1902/08/10-1902/08/16. Le Ménestrel
- 19 1902/08/31. Arcachon-journal
- 20 1902/09/15. Le Droit d'auteur
- 21 1902/09/27. Le Matin
- 22 1902/10/06.La Presse.
- 23 1902/10/23. Le Matin
- 24 1902/11/01. Le Matin
- 25 1902/11/07. Le Matin
- 26 1902/11/09. Bulletin des congrégations
- 27 1902/11/11. Le Petit Parisien
- $28 \hspace{10mm} 1902/11/16. \hspace{0.1cm} Revue \hspace{0.1cm} diplomatique, scientifique, littéraire$
- 29 1902/11/23. Le Matin
- 30 1904.Collectif. La Gazette du village, A41.
- 31 1902/11/23.Le Figaro.
- 32 1902/12. Fernand de Jupilles. Échos de ma forêt
- 33 1902/12/01. L'Ecole et la famille
- 34 1902/121. Mosny, Ernest (1861-1918)
- 35 1902/122. Bulletin de l'Amicale primaire des Hautes-Alpes
- 36 1902/123. Bulletin de l'enseignement technique
- 37 1902/124. Revue des deux mondes
- 38 1903/01-1903/02. Bulletin de la Société des amis de l'enseignement
- 39 1903/01. Bulletin de la Société pour la propagation des langues étrangères en France
- 40 1903/01/09. Bulletin des lois de la République française
- 41 1903/01/25. Journal officiel de l'Inde française
- 42 1903/01/28. Bulletin des lois de la République française
- 43 1903/02/01. L'Ecole et la famille
- 44 1903/02/06. Bulletin archéologique du CTHS
- 45 1903/02/06. Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques
- 46 1903/02/06. Le Matin
- 47 1903/02/21. Angers-artiste
- 48 1903/02/27. Bulletin des lois de la République française
- 49 1903/03. Bulletin de l'Association générale des membres de la presse de l'enseignement.
- 50 1903/03/02. Le Matin
- 51 1903/03/06. Codex medicamentarius gallicus
- 52 1903/03/23. Ecole pratique des hautes études
- 53 1903/04/05. Le Matin
- 54 1903/04/15. L'Ecole et la famille
- 55 1903/04/16. Le Matin
- 56 1903/04/16. La Quinzaine
- 57 1903/04/18. Le Matin

- 58 1903/04/19. Revue diplomatique, scientifique, littéraire.
- 59 1903/04/19. Le Matin
- 60 1903/04/20. Le Matin
- 61 1903/04/26. Revue diplomatique, scientifique, littéraire.
- 62 1903/05/10. Revue diplomatique, scientifique, littéraire.
- 63 1903/05/15. Le Matin
- 64 1903/05/15. L'école et la famille
- 65 1903/07-1903/12. L'Enseignement secondaire des jeunes filles
- $\,\,$  66  $\,\,$  1903/07. Amicale des instituteurs et institutrices de la Sarthe
- 67 1903/07/11. Bulletin officiel de l'Union nationale des sociétés de tir de France
- 68 1903/07/12-1904. La Croix
- 69 1903/07/31. Le Matin
- 70 1903/08. Rapports et délibérations Gironde, Conseil général
- 71 1903/08. Conseil général. Rapports et délibérations Orne
- 72 1903/08. Bulletin mensuel international de la navigation aérienne
- 73 1903/08/08. La Bastille
- 74 1903/09-1903/10. Bulletin de la Société pour la propagation des langues étrangères en France
- 75 1903/09/01. L'Ecole et la famille
- 76 1903/09/13. Émile Combes. Une Campagne laïque (1902-1903)
- 77 1903/09/14. Revue des deux mondes
- 78 1903/09/14. Le Matin
- 79 1903/09/20-1904. La Croix
- 80 1903/09/14.Le petit parisien
- 81 1903/10/05. Le Matin
- 82 1903/10/10. Le Correspondant
- 83 1903/10/11. Les Annales politiques et littéraires
- 84 1903/10/31. La Quinzaine
- 85 1903/11-1903/12. La Quinzaine
- 86 1903/11-1903/12. La Quinzaine
- 87 1903/11-1903/12. La Quinzaine
- 88 1903/11/06. Le Matin
- 89 1903/11/08. Le Figaro
- 90 1903/11/14. Revue des deux mondes
- 91 1903/11/15. Les Annales politiques et littéraire
- 92 1903/11/20. Journal officiel de l'Inde française.
- 93 1903/11/30. Revue des deux mondes
- 94 1903/12/15. Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
- 95 1903/12/27. Bulletin des congrégations
- 96 1903/12/31. Revue des deux mondes
- 97 1904. Bulletin de la Société languedocienne de Géographie
- 98 1904/01. Bulletin administratif du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française
- 99 1904/01-1904/02. L'Enseignement secondaire des jeunes filles
- 100 1904/01/01. L'Ecole et la famille
- 101 1904/01/15. L'Ecole et la famille
- 102 1904/01/21-1904/01/27. Journal des documents administratifs
- 103 1904/02. Le Monde dentaire
- 104 1904/02/01. L'Etude académique
- 105 1904/02/12. Le Petit Parisien
- 106 1904/03/01. Revue des deux mondes
- 107 1904/03/25. Petit guide pratique à l'usage des instituteurs et des institutrices, par Eugène Picard
- 108 1904/03/29-1904/03/30. Recueil des actes administratifs Martinique
- 109 1904/04. Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne
- 110 1904/04. La Femme. Journal bi-mensuel
- 111 1904/04/15. Journal officiel de l'Inde française.
- 112 1904/05/09. L'Humanité
- 113 1904/06. Revue mensuelle illustrée d'archéologie et d'anthropologie préhistoriques
- 114 1904/06/04. L'Humanité
- 115 1904/06/04. Le Matin
- 116 1904/06/14. Revue des deux mondes
- 117 1904/06/15. L'Ecole et la famille
- 118 1904/06/20. L'Humanité

- 119 1904/06/28. Le Matin
- 120 1904/07-12. Bulletin de statistique et de législation comparée
- 121 1904/07-1904/12. L'Enseignement secondaire des jeunes filles
- 122 1904/07-1904/12. L'Enseignement secondaire des jeunes filles
- 123 1904/07/07. Émile Combes,Une deuxième campagne laïque : vers la Séparation
- 124 1904/09. Revue de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie
- 125 1904/09. Journal guide des jeunes gens et des jeunes filles pour le choix d'une carrière
- 126 1904/09/07. Le Matin
- 127 1904/09/20. Le Matin
- 128 1904/09/26. Le Matin
- 129 1904/10. Revue des deux mondes
- 130 1904/10/03. Le Figaro
- 131 1904/10/03. Le petit parisien
- 132 1904/10/03. Le Matin
- 133 1904/10/13-1904/10/16. La Croix
- 134 1904/10/20. La Croix de l'Algérie et de la Tunisie
- 135 1904/11/13. Le Matin
- 136 1904/11/26. L'Humanité
- 137 1904/12/01. Le matin 24.pdf
- 138 1904/12/02. L'Humanité
- 139 1904/12/02. La Presse
- 140 1904/12/02. Le Matin
- 141 1904/12/08. Le Gaulois
- 142 1904/12/11. La Presse
- 143 1904/12/15. L'Humanité
- 144 1904/12/31. Revue de la législation des mines
- 145 1905/01-1905/02. Revue de la législation des mines
- 146 1905/01/01. L'Ecole et la famille
- 147 1905/01/05-1905/12/28. L'Ecole et la famille
- 148 1905/01/13. Journal du notariat
- 149 1905/01/24. Journal militaire
- 150 1905/01/25. Le Matin
- 151 1905/01/31. Le Matin
- 152 1905/02/15. L'Ecole et la famille
- 153 1905/03/16. Instructions générales du conseiller d'État
- 154 1905/03/21. France. Ministère des travaux publics
- 155 1905/03/31. Instructions générales du conseiller d'État
- 156 1905/03/31. Accidents du travail
- 157 1905/03/31. Accidents du travail
- 158 1905/04/02. Lois concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail
- 159 1905/05/05. Journal des viticulteurs.
- 160 1905/05/15. Ministère des travaux publics
- 161 1905/05/26. Journal officiel de l'Inde française
- 162 1905/06/05. Bulletin municipal officiel de la ville d'Alger
- 163 1905/06/17. Instructions générales du conseiller d'État
- 164 1905/06/22. Société archéologique d'Eure-et-Loir
- 165 1905/07-1906/12. Revue départementale
- 166 1905/07/12. Revue des concessions départementales et communales
- 167 1905/07/31-1905/12/31. Journal militaire
- 168 1905/07/31-1905/12/31. Journal militaire
- 169 1905/08/02 . Le Matin
- 170 1905/08/17. La Croix
- 171 1905/08/20. Journal de la Gendarmerie de France
- 172 1905/08/29. L'Humanité
- 173 1905/09/01. Revue des deux mondes
- 174 1905/09/15. Bulletin officiel du Ministère de l'intérieur
- 175 1905/09/17-1906/09/02. Echo de Bougie
- 176 1905/11/14. La Presse
- 177 1905/12/12. Journal officiel des territoires occupés de l'ancien Caméroun
- 178 1905/12/31. Dalloz Jurisprudence générale
- 179 1906 3. Journal du notariat

- 180 1906/01-06. 1906 Bulletin de statistique et de législation comparée
- 181 1906/01/07. Le Matin
- 182 1906/01/10. Le Figaro
- 183 1906/01/12. Journal officiel de l'Inde française
- 184 1906/01/29. Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France
- 185 1906/02. Bulletin officiel annoté de tous les ministères
- 186 1906/02. Bulletin officiel annoté de tous les ministères
- 187 1906/02. Bulletin officiel annoté de tous les ministères
- 188 1906/02. Journal officiel de l'Inde française
- 189 1906/02/20. Bulletin municipal officiel de la ville d'Alger
- 190 1906/02/20. Bulletin municipal officiel de la ville d'Alger
- 191 1906/02/21. Le Matin
- 192 1906/03/10. Le Matin
- 193 1906/03/13. Le Matin
- 194 1906/03/30. Le Matin
- 195 1906/03/31. Le Matin
- 196 1906/04/08. Le Pêle-mêle
- 197 1906/07/12. Justice de paix : compétence et réorganisation
- 198 1906/09/02. Echo de Bougie
- 199 1906/12/28. Journal du droit international.
- 200 1907/02/19. La Presse
- 201 1907/03/28. La Gazette du palais
- 202 1907/05/30. L'Humanité
- 203 1907/05/30. Le Petit Parisien
- 204 1907/07/07. La Croix
- 205 1907/07/23. Le Petit Parisien
- 206 1907/07/24. L'Humanité
- 207 1907/07/25. L'Humanité
- 208 1907/07/25. Le Figaro
- 209 1907/07/27. Le Gaulois
- 210 1907/07/27. Le Figaro
- 211 1907/07/27. La Presse
- 212 1907/08/07. La Presse
- 213 1907/08/07. Le Matin
- 214 1907/11/21. La Presse215 1907/12/22. Le Gaulois
- 216 1908/02/29. L'Afrique du Nord illustrée
- 217 1908/07/08/. Le Petit Parisien
- 218 1908/07/25. La Revue judiciaire
- 219 1908/08/05. La Croix
- 220 1908/08/05. La Presse
- 221 1908/08/06. La Croix
- 222 1908/08/07. L'Humanité
- 223 1908/08/07. Le Figaro
- 224 1908/08/07. La Presse
- 225 1909/05/03. La Gazette du palais
- 226 1910/04/15. La Gazette du palais
- $227 \, 1911/05/13$ . Annales africaines. Revue hebdomadaire de l'Afrique du Nord
- 228 1915/10/04. Le Matin
- 229 1919/07/31. Les Potins de Paris
- 230 1926/01/07. L'Ami du clergé paroissial
- 231 1906/11/05. Le Matin
- 232 1906/01.Bulletin officiel annoté de tous les ministères. Lois, décrets, circulaires.
- 233 1906/01.Bulletin officiel annoté de tous les ministères. Lois, décrets, circulaires.